



DEC20240715_30

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant les travaux construction d'un restaurant scolaire pour la commune de Poisat ;

Considérant la nécessité d'élargir la surface de la plateforme de terrassement sous le bâtiment et de réaliser des essais de portance complémentaire ;

DECIDE

De signer avec l'entreprise SAS TOUTENVERT, sise 25 ZI La Gloriette - 38160 CHATTE, l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 4 744,40 € HT, soit une augmentation de 3,18 % du montant du marché.

Fait à Poisat, le 15 juillet 2024
Le Maire, Ludovic BUSTOS